



DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE Année 2020-2021

Date limite de retour : 10 juillet 2020 (remplir un formulaire par enfant)

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Première demande ? * Oui Non

Elève

Nom * Prénom *

Date de naissance * / /

Adresse *

.....

Code Postal * Commune *

Classe fréquentée à la rentrée *

Nom de l'établissement *

Commune de l'établissement *

Numéro de ligne * L Nom de l'arrêt

Parent ou tuteur

Nom * Prénom *

Téléphone 1 *

Téléphone 2

eMail

Communication en cas d'urgence ou de perturbations sur la ligne

Je refuse d'être contacté par téléphone et eMail en cas d'urgence ou de perturbations sur la ligne

Règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports scolaires *

Paiement

Joindre un chèque de 90 € à l'ordre du Trésor Public, par collégien ou lycéen transporté.

Au-delà de deux collégiens ou lycéens payants transportés, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie prend en charge l'intégralité des frais de transport des autres enfants sur son réseau. Dans le cas où l'un des trajets est effectué par Bus Verts, un justificatif est nécessaire.

Photo de l'élève (uniquement pour les collégiens et lycéens)

La photo devra être récente et fournie au format photo d'identité (inscrivez le nom et prénom de l'élève au verso).

La photo doit être celle de l'élève transporté. En cas d'incohérence avérée entre l'identité et la photo, le droit au transport pourra être suspendu.

☐ Mentions sur la Protection des données personnelles *

J'autorise la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à collecter et traiter les données à caractère personnel me concernant, répertoriées ci-dessus, dans le strict respect des conditions exposées ci-dessous.

Les données à caractère personnel me concernant susmentionnées sont recueillies aux fins de toutes communications relatives à l'exécution des services visés ci-dessus, et ce dans un objectif de traitement de votre demande et d'exécution des prestations.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an. Toutefois elle prendra fin en cas de cessation du recours aux services scolaires de la Mairie d'Aureville, avant cette période.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de mon identité :

- le libre accès aux données personnelles me concernant, et recueillies sur le fondement et au moyen de la présente m'est garanti, à tout moment, et sans qu'il me soit exigé de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,
- je dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif, l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées, et je conserve le droit de retirer à tout moment mon accord pour le traitement des données objets de la présente autorisation, et jouit d'un droit à la portabilité de ces données.

Je suis informé(e) de ce que les données à caractère personnel objets de la présente sont susceptibles d'être communiquées à tout tiers exerçant des activités en lien avec le service transport scolaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Toute opposition et toute demande d'accès, effacement, portabilité, ainsi que tout retrait du consentement au traitement des données objets de la présente doit être présentée au Responsable de la protection des données de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Toute autre réclamation est à formuler auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en sa qualité de responsable des traitements.

Je suis informé(e) de ce que les traitements des données personnelles me concernant, recueillies sur le fondement et au moyen de la présente, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

Date et signature du représentant légal :

Dossier à retourner dûment complété et signé avant le 10 juillet 2020 à :

Service Mobilités
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
11 place François Mitterrand
CS 26020
14106 LISIEUX CEDEX

Pour poser une question sur votre dossier, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h :

transports@agglo-lisieux.fr ou 02 50 68 90 22

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a deux objectifs :

- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- prévenir les accidents.

Article 1 :

Il faut être à l'arrêt 5 min avant l'horaire de passage du car - Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent impérativement présenter au conducteur, leur titre de transport (matin et soir), ou pour les cars équipés du système billettique valider leur carte scolaire. Des contrôles pourront être effectués à tout moment par des agents du service transport de la collectivité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Article 2 :

Chaque élève doit **rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité**, ne quitter son siège qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. **LA CEINTURE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE.**

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3 :

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Article 4 :

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

- Il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.
- L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé.
- Les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 5 :

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive pour l'année scolaire.

Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

Article 6 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

Article 7 :

Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires, la demande de carte de transport scolaire, datée et signée, vaut acceptation des dispositions du présent règlement.

Pour information :

- **Les PARENTS DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES doivent être présents et être en capacité de les assister lors de la montée et de la descente du car.**
- **LORS D'INTEMPERIES** les transports scolaires peuvent être totalement ou partiellement interdits par l'organisateur local, en l'absence de mesure préfectorale, si les circonstances météorologiques le justifient. Dans ce cas, l'information est diffusée sur les ondes de la radio « France Bleue Normandie » ; cette décision étant prise pour la journée complète, un circuit supprimé le matin pour intempéries ne sera pas assuré le soir.